



PRÉFET DE L'EURE

## Arrêté n°SPB/2018/01 portant convocation des électeurs de la commune de Quillebeuf sur Seine à une élection municipale partielle

Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU :

- le code électoral ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 9 mars 2017 nommant Monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet de Bernay
- la circulaire ministérielle NOR INTA1405029C relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet de Bernay ;
- **CONSIDERANT** les démissions de M. Louis FAURE de son mandat de conseiller municipal le 25 juillet 2016, de M. Jean-Luc DELAUNAY de son mandat de conseiller municipal le 16 septembre 2016, M. Ludovic SIMON de son mandat de conseiller municipal le 19 septembre 2016, Mme Martine RANGEE de son mandat de conseillère municipale le 4 juillet 2017 et de Mme Sandrine BEUZIT de son mandat de conseillère municipale le 19 décembre 2017. ,
- **CONSIDERANT** que l'article L. 258 du code électoral prévoit qu'il est procédé à des élections complémentaires dans les trois mois de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture :

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de Quillebeuf sur Seine sont convoqués le dimanche 11 février 2018 à l'effet d'élire 5 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 18 février 2018.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article L. 255-4, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la sous-préfecture de Bernay, 3 rue de la Sous-Préfecture à Bernay aux dates suivantes : (possibilité de prendre rendez-vous au 02 32 46 76 70)

- du lundi 22 au mercredi 24 janvier 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le jeudi 25 janvier 201 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18 h00.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- Le lundi 12 février 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- Le mardi 13 février 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

**ARTICLE 3 :** La campagne électorale officielle débute le lundi 29 janvier 2018 et prend fin le samedi 10 février 2018 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 12 février 2018 et close le samedi 17 février 2018 à minuit.

**ARTICLE 4 :** Le vote aura lieu à partir de la liste électorale principale et complémentaire municipale arrêtées au 29 février 2016 telles qu'elles ont pu être modifiées par application des articles L.25, L.27, L.30 à 40, R.17 et R.18 du Code électoral.

**ARTICLE 5 :** Les opérations de vote sont organisées à la mairie. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

**ARTICLE 6 :** Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

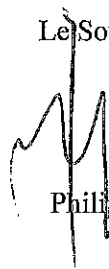
En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau des élections, Boulevard Georges Chauvin à Evreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Sous-Préfet de Bernay et Monsieur Alain TESIÉ, maire de la commune de Quillebeuf sur Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception et, dans tous les cas, quinze jours au moins avant la date du scrutin, et une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Bernay le 9 janvier 2018

Le Sous-Préfet de Bernay



Philippe LAYCURAS